

# Conseil Municipal du 21 AVRIL 2016

Le quorum est atteint : 9 conseillers présents à l'ouverture de la séance.

Isabelle PAULY a donné pouvoir a Sébastien GALLINEAU

Jeanine LAFON a donné pouvoir à Jean Paul MEJECAZES

Marie-Joëlle FOUILHAC-GARY donné pouvoir à Lydie Nouyrit

Absente excusée : Marie-Agnès THOMAS

Secrétaire de séance : Nicolas REVEILLAC se propose

Secrétaire Auxiliaire : Véronique LAPACHERIE

## ORDRE DU JOUR

### **1. Approbation du compte rendu du CM du 12 Avril 2016**

Vote à l'unanimité

### **2. Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière STAP suite enquête publique.**

Après étude du dossier, l'enquête publique et débat au sein du conseil du municipal. Plusieurs remarque ont été émises du conseil : Toute la partie faune et flore sont respectées, le traitement déchets inerte, le problème de circulation des camions dans le centre bourg du village.

11 Voix pour et 1 absentation avis favorable pour le renouvellement d'exploiter la carrière, tout en indiquant de modifier l'échangeur de la route de FIGEAC pour que les camions venant de la carrière puisse emprunter la D820 dans les deux sens.

### **3. Modification du versement de l'indemnité d'administration et de technicité IAT et l'indemnité d'exercices de mission préfecture IEMP**

Jusqu'à présent celle-ci était versée par trimestre, il convient de prendre une délibération pour un versement mensuel. Son montant reste identique.

Vote à l'unanimité

#### **4. Dissolution du Budget CCAS**

Suite à l'article L. 123-4, nous pouvons dissoudre le Budget CCAS. Le solde excédentaire sera reporté sur le budget principal.

I.-Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :  
1° L'article L. 123-4 est ainsi rédigé :

« Art. L. 123-4.-I.-Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants.  
« Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.  
« II.-Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous dans les conditions prévues au I ou lorsqu'elle n'a pas créé de centre communal d'action sociale, une commune :  
« 1° Soit exerce directement les attributions mentionnées au présent chapitre ainsi que celles prévues aux articles L. 262-15 et L. 264-4 ;  
« 2° Soit transfère tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale, dans les conditions prévues à l'article L. 123-4-1.

Vote à l'unanimité

#### **5. Tarif Salle des Fêtes**

Suite aux dernières locations, la commission décide de changer quelques règles sur le tarif de location de la salle des fêtes. Les nouveaux tarifs sont :  
Association de la commune : GRATUIT (Ménage 30€/Jour)  
Pour les Habitants de la Commune : 70 € par jour  
Pour les associations et particuliers extérieurs : 110€ par jour  
Association « ensemble pour la forme » : il est décidé de demandé une participation de 120 € annuelle puisque cette association utilise la salle des fêtes toutes les semaines.

Vote à l'unanimité

#### **6. Questions Diverses**

Martial SERRAU nous explique le fonctionnement pour la distribution des sacs poubelles et à communiquer sur le fait qu'il y a malheureusement trop d'incivilités autour des points de collecte des ordures.

Une annonce va paraître dans une revue pour les médecins avec lien internet qui renvoie sur le site de la commune afin d'accueillir un nouveau médecin.

**Séance levée à 22H15**